

Sommaire

Avant-propos	5
Remerciements	6
Introduction	11

PREMIÈRE PARTIE : L'ATTRAIT DE L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE DANS LES PAYS ÉMERGENTS

1 – L'IG dans les débats internationaux à l'époque de la mondialisation	19
La faible internationalisation de l'appellation d'origine	19
L'internationalisation massive des IG à travers l'OMC : le clivage entre le Nouveau et l'Ancien Monde	20
Le contexte des IG en Inde, nouveau pays de l'Ancien Monde	28
Les débuts des IG au Brésil, au Vietnam	42
2 – Le terroir de l'appellation d'origine née en France	47
La définition sommaire de l'appellation d'origine : la région d'origine	47
L'adjonction des facteurs humains : la méthode de production	50
De l'AOC française à l'AOP communautaire	52
La protection conférée à l'AOC et à l'AOP	54
3 – L'origine géographique de l'IGP : un lien plus faible	63
Les facteurs humains mis en avant	63
Le concept de terroir en question et son rejet pour l'IGP	66
La protection conférée à l'IGP	69
4 – L'<i>uniqueness</i> de l'IG indienne	71
Une IG pour tous types de produits	71
Le concept d' <i>uniqueness</i>	75
L'importance de l'histoire et la faiblesse de la délimitation de l'aire géographique	76
La protection conférée à l'IG indienne	78
5 – Des IG sur des produits de l'artisanat en Inde : une nouvelle voie à suivre en Europe ?	83
Le lien à l'origine par les savoir-faire sophistiqués anciens	84
Une histoire ancienne	93
Des savoir-faire détenus par des communautés particulières	95

Des facteurs naturels absents en Inde, prédominants en France	96
Conséquences de la pratique indienne sur le droit français, européen et international	108
6 – Des IG sur des produits agricoles indiens : proximité avec la France	115
La réputation de l'IG fondée sur les variétés végétales locales ou répandues	116
Les productions agricoles valorisées lors de la période coloniale	124
Le lien à l'origine à travers les variétés et les races locales en France	129
DEUXIÈME PARTIE : QUEL RÔLE POUR L'ÉTAT DANS LA PROTECTION DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES ?	
7 – Le rôle de l'État dans la protection internationale des IG	137
Le rôle de l'État selon l'Arrangement de Lisbonne	137
L'influence de l'OMC : la décision de l'organe de règlement des différends	138
Les conséquences de la décision de l'OMC sur le droit européen	142
Les conséquences de la décision de l'OMC sur la gouvernance internationale des IG	143
8 – Le recul de l'intervention de l'État dans la protection des IG en France et en Europe	149
Le rôle des organisations de producteurs	149
Le rôle essentiel de l'État pour l'examen des IG	154
Le retrait de l'État dans les contrôles	155
Le rôle de l'État dans les poursuites judiciaires	160
9 – L'intervention forte de l'État indien comme déposant d'IG	163
Un État omniprésent	163
La présence de l'État face au couple déposant-utilisateur autorisé	165
L'État, soutien essentiel des producteurs déposants d'IG	168
L'enregistrement d'IG au nom de l'État	175
10 – La légitimité de la participation de l'État indien en question	183
La représentation des producteurs : optimale dans le cas de l'État indien ?	183
Le problème des propriétaires producteurs, non représentatifs	191
La défense par l'État indien de l'identité culturelle et des producteurs défavorisés	194
Les conséquences du rôle de l'État en Inde	199

**TROISIÈME PARTIE : L'INDICATION GÉOGRAPHIQUE,
UN DROIT INTELLECTUEL TRÈS PARTICULIER**

11 – Un droit d'usage et non un droit de propriété	205
Un droit intellectuel	205
Le démembrement du droit d'usage de l'IG	206
Un droit d'usage sous conditions	207
12 – Un droit d'usage collectif teinté de droit public	211
Droit d'usage collectif	211
Le caractère public de l'IG : présent mais varié	212
Le caractère privé de l'IG	215
L'IG, un droit d'usage d'une chose commune	216
Conclusion	219
Annexe – Définitions et textes de référence	223
Principales abréviations	233
Références bibliographiques	235